



SOUS-MONTMORENCY

Administration générale  
LE/AR

2024-n° 209

PRISE-LE 17 JUIL. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire**Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

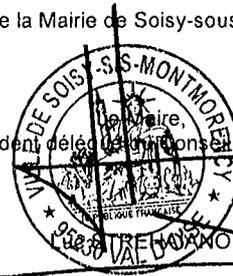
Vu l'attribution de la concession n° 3871, le 06 juillet 1994 à M.

CONSIDERANT la demande faite le 16 juillet 2024 présenté par \_\_\_\_\_ domicilié au 7, avenue de Bretagne  
95230 Soisy-sous-Montmorency, sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

## D E C I D E

**Article 1 :** d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3405, le renouvellement à \_\_\_\_\_ de la concession Familiale de 1,8280 m<sup>2</sup> accordé le 10/06/1994 et expirant le 06 juillet 2024 pour une durée de 30 ans à compter du 06 juillet 2024 au profit des ayants droits.**Article 2 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de (550€) versée dans la caisse du receveur municipal.**Article 3 :** Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.**Article 5 :** Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 JUIL. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 JUIL. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 JUIL. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.